

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 00665

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animations Culturelles et
Festives
Tel : 04.66.56.43.37
Réf : CS/RV/2026-30

Objet : Réglementation Semaine Cévenole 2026

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la santé publique et notamment le chapitre VI du titre III du livre III consacré à la prévention des risques liés au bruit,

Vu les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement par catégorie d'usagers et/ou véhicules sur le territoire communal,

Vu l'arrêté n°2012/01821 du 16 novembre 2012 portant réglementation des activités bruyantes et lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté n°2026/00656 du 16 septembre 2026 portant organisation de défilés costumés de la Semaine Cévenole 2026 le samedi 3 octobre 2026,

Vu l'arrêté n°2026/00657 du 16 septembre 2026 portant embrasement du Fort Vauban le vendredi 2 octobre 2026, mesures réglementaires,

Considérant la posture du plan vigipirate au niveau « urgence attentat »,

Considérant le programme des festivités organisées à l'occasion de la Semaine Cévenole 2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementaires exceptionnelles afin de permettre le déroulement des manifestations en bon ordre et en toute sécurité,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 23/09/2026

Reçu en préfecture le 23/09/2026

Publié le 23/09/2026

ID : 030-213000078-20260923-2026_00665-AR



ARTICLE 1 :

La manifestation « Semaine Cévenole 2026 » sera organisée par la ville d'Alès du lundi 28 septembre au dimanche 4 octobre 2026 inclus.

Les dispositions réglementaires relatives à l'organisation de cette manifestation sont fixées comme indiqué dans le présent arrêté.

TITRE 1

DISPOSITIONS RELATIVES A L'INSTALLATION DES ARTISANS ET FORAINS ET A LA SECURITE

ARTICLE 2 :

Les artisans et forains seront autorisés à s'installer du samedi 3 octobre, 6h, au dimanche 4 octobre 2026, 23h59 sur la rue Albert 1^{er}.

ARTICLE 3 :

Pour permettre l'installation des équipements nécessaires à la manifestation, des mesures relatives au stationnement et à la circulation des véhicules sont ainsi fixées :

3.1 - Interdiction de stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est interdit du vendredi 2 octobre, 19h, au dimanche 4 octobre 2026, 23h59, sur les voies suivantes :

- rue Albert 1^{er},
- rue Pasteur,
- rue de Beausset,
- rue Jules Cazot,
- place Général Leclerc,
- place des Martyrs de la Résistance,
- rue Soubeyranne (entre la rue Raymond Pellet et l'office de tourisme).

Les véhicules en infraction de stationnement seront considérés comme gênants et mis en fourrière immédiatement, conformément aux dispositions du Code de la route en vigueur.

3.2 - Interdiction de circulation des véhicules

La circulation de tous les véhicules est interdite du vendredi 2 octobre, 19h, au dimanche 4 octobre 2026, 23h59, sur les voies suivantes :

- rue Albert 1^{er},
- place des Martyrs de la Résistance,
- rue Soubeyranne (entre la rue Raymond Pellet et l'office de tourisme).

Les services de police pourront modifier les dispositions du présent article en fonction des nécessités d'installation ou d'enlèvement des structures et dans le cas d'une intervention présentant un caractère d'urgence.

3.3 – mesures de sécurité complémentaires

Afin de renforcer la sécurité de la manifestation, des dispositifs de sécurité passifs seront positionnés sur les lieux suivants du samedi 3 octobre, 6h au dimanche 4 octobre 2026, 23h59 :

- à l'intersection des rues Albert 1^{er} et d'Hombres Firmas,
- en haut de la voie dénommée Place des Martyrs de la Résistance (au niveau du bureau de tabac Le Joker)
- à l'intersection rue Albert 1^{er} / giratoire de la Rotonde
- place Général Leclerc.

Les services de police municipale seront en mesure de déplacer lesdits dispositifs pour laisser le passage aux véhicules de secours ainsi qu'à tous ceux autorisés à entrer dans le périmètre.

La rue de Beausset sera fermée à la circulation du samedi 3 octobre, 6h au dimanche 4 octobre 2026, 23h59 à l'aide de blocs en béton type lego positionnés sur la partie haute de la rue à l'intersection avec la rue Albert 1^{er}.

ARTICLE 4 :

L'information administrative préalable et le suivi de l'application des mesures énoncées à l'article 3 du présent arrêté seront effectués par le service de la police municipale.

Les services techniques municipaux se chargeront de la fourniture, du maintien et de l'enlèvement du matériel nécessaire à la pré-signalisation et à la signalisation routières diurnes et nocturnes.

ARTICLE 5 :

Toutes personnes, associations ou sociétés exploitant à l'occasion de la Semaine Cévenole des tentes, des barnums, des extensions de commerces sédentaires ou des ventes ambulantes doivent être en possession d'une autorisation originale d'installation écrite précise (nature, temps, lieu), délivrée par l'administration et d'une assurance à responsabilité civile couvrant tous les risques et dommages pouvant être causés aux personnes et aux biens du fait de leur activité et de leur installation.

Cette autorisation ne sera délivrée que sur présentation, par le demandeur, du projet de l'installation et des matériaux utilisés et après consultation du service prévention des pompiers.

ARTICLE 6 : Vente ambulante

L'exercice de la vente ambulante et du commerce non sédentaire est rigoureusement interdit du samedi 3 octobre au dimanche 4 octobre 2026 inclus sur les voies suivantes :

- rue Albert 1^{er},
- place de l'Hôtel de Ville,
- place Général Leclerc
- place des martyrs de la résistance

Les marchands forains autorisés à s'installer devront être en possession de l'original des pièces administratives justificatives de l'exercice légal de leur activité professionnelle.

Un emplacement leur sera attribué par les agents placiers, qui seront chargés de recouvrer les droits de place correspondants.

Le service de police pourra interdire toute installation pouvant gêner la circulation, y compris celle des piétons ou pouvant nuire à la sécurité ou au bon déroulement de la Semaine Cévenole.

ARTICLE 7 :

Toutes les personnes autorisées à s'installer dans le cadre de la Semaine Cévenole ou à exploiter des extensions de terrasse doivent respecter toutes les obligations qui leur sont faites soit par contrat, soit par arrêté municipal, note de service ou injonction verbale des services de police ou du SDIS.

A ce sujet, il est rappelé que le service de boissons en contenant verre est rigoureusement interdit, seuls sont autorisés, en terrasse, les gobelets et pots plastiques.

Le dépôt de déchets d'ordures ménagères doit obligatoirement se faire dans les conteneurs installés sur place.

Les branchements électriques extérieurs doivent être conformes à la réglementation, reliés à la terre et protégés par un disjoncteur différentiel 30 milliampères.

Aucun fil électrique, prise, etc. ne devra être à la portée du public. Les guirlandes électriques seront entièrement équipées d'ampoules ou munies de douilles hermétiquement obstruées par un isolant.

Les tentes installées pour la couverture doivent être classées M2 (ininflammables).

Le non-respect des mesures ou obligations énumérées dans le présent article pourra, sur décision de l'autorité municipale, entraîner le retrait immédiat de l'autorisation d'installation.

ARTICLE 8 :

Les bénéficiaires sont tenus de respecter en tous points les directives des services de police. En cas de refus d'obtempérer, il sera donné un avertissement verbal. En cas de mauvaise volonté évidente ou de carence grave dans la tenue du lieu de restauration constatée par les services de police, il sera procédé à la fermeture de la structure sans délai, par arrêté du maire. L'association gestionnaire du lieu ne pourra se prévaloir d'aucune indemnisation.

ARTICLE 9 :

En application de la réglementation municipale de la vente ambulante, il est rappelé que les installations foraines sont interdites, en permanence, sur la place de l'Hôtel de Ville ainsi que sur les voies ou places contiguës ou aboutissant à cet édifice.

ARTICLE 10 :

Les animations ne devront apporter aucune gêne ou nuisance à l'environnement immédiat notamment au niveau du bruit.

TITRE 2

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 11 :

Des arrêtés municipaux spécifiques susvisés réglementent l'embrasement du Fort Vauban programmé le vendredi 2 octobre 2026 et les défilés costumés du samedi 3 octobre 2026.

ARTICLE 12 :

Par mesure de sécurité et durant toute la période du lundi 28 septembre au lundi 5 octobre 2026, les ouvertures de travaux, installations de chantiers et échafaudages seront interdits sur les voies suivantes :

- rue Albert 1^{er},
- place Général Leclerc,
- place des Martyrs de la Résistance.

Si les circonstances l'imposent, l'administration municipale pourra interrompre les chantiers en cours avec l'obligation de débarrasser la voie publique de toute installation.

ARTICLE 13 :

L'assurance responsabilité civile de la ville d'Alès couvrira tous les risques éventuels, et notamment, les dommages pouvant être causés aux personnes et aux biens du fait du déroulement de quelques manifestations que ce soit, organisées dans le cadre de la Semaine Cévenole.

ARTICLE 14 :

Si les circonstances l'imposent ou pour tout autre motif que l'administration municipale pourra invoquer, les mesures réglementaires prévues dans le présent arrêté pourront, sans délai, être soit modifiées, soit annulées partiellement ou totalement sans que les bénéficiaires de la puissent invoquer un préjudice quelconque.

ARTICLE 15 :

Monsieur le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès – Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale d'Alès sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- la préfecture du Gard,
- la sous-préfecture d'Alès,
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS du Gard),
- le réseau de transports publics Alès'y,
- la Croix-Rouge,
- la gendarmerie d'Alès.



Alès, le

Le maire

Christophe RIVENQ

23 SEP. 2026